



Groupe PS

BERCHEM Ste AGATHE SINT-AGATHA BERCHEM
14 -06- 2014
N° 2014061621

Bourgm/Burgem.	
Echevin/Schepen	
College	
Cabinet/Kabinet	
Gem. Secret. Comm.	
Sec.	(X)
HRM	
RP/PR	
Prevent	
Informatique/ca	
Juriste/Jurist	
SIPP/IDBP	
Recev./Ontvang.	
Financ.	
SCAD	
Pop./Bev.	
TP/OW	
UEP/SLP	
Jeun./Jeugd-Seniors	
Sport	
Particip.	
Ens./Onderw.	
Commerce/Handel - Festiv	
CPAS/OCMW	

A l'attention du Collège des  
Bourgmestres et Echevins  
Avenue Roi Albert, 33  
1082 Berchem Sainte Agathe

Concerne : Conseil communal du 19 juin 2014

Bruxelles, le 13 juin 2014

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Echevins,

La situation des commerces de détails dans notre commune fait l'objet d'un bilan contrasté. Alors que certains parviennent à se maintenir sur la durée, que d'autres décident de se lancer, nous constatons malheureusement la fermeture de nombreux autres. Nous le savons, le contexte économique actuel est difficile pour le petit commerce.

Pour soutenir le commerce local, de nombreuses communes bruxelloises (voir liste non-exhaustive en annexe) proposent des dérogations aux dispositions de l' A.R. du 11 août 1960, relatif au repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce. Elles ont recours à l'article 15 de la loi du 10 novembre 2006 qui permet au Collège des Bourgmestres et Echevins d'accorder, pour des circonstances particulières et passagères ou à l'occasion de foires et marchés, des dérogations au jour de repos hebdomadaire obligatoire. Ces dérogations ne peuvent porter sur plus de 15 jours par an.

Cette mesure est particulièrement appréciée par les commerçants qui bénéficient ainsi de jours d'ouverture supplémentaires. Je propose dès lors de faire bénéficier de cette mesure à nos commerçants et d'adopter la proposition de motion suivante :

*En vertu de l'article 15 de la loi du 10 novembre 2006 qui permet au Collège des Bourgmestres et Echevins d'accorder, pour des circonstances particulières et passagères ou à l'occasion de foires et marchés, des dérogations au jour de repos hebdomadaire obligatoire.*

*Le Conseil communal du 19 juin 2014 charge le Collège des Bourgmestres et Echevins de définir une liste de dates de dérogations de fermeture pour la fin de l'année 2014 et de préparer la liste de dates pour l'année 2015.*

*Fait à Berchem-Sainte-Agathe, le 19 juin 2014.*

En vous remerciant pour l'attention portée à la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'assurance de mes salutations distinguées.

Yonnec Polet,  
Conseiller communal



**Groupe PS**

**Annexe :**

**1. Uccle - Repos hebdomadaire - Dérogations**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 11 août 1960, le Collège des Bourgmestres et Echevins a, en séance du 23 octobre 2013, accordé pour l'année 2014, les dérogations suivantes aux dispositions des arrêtés prescrivant le repos hebdomadaire :

- du 3 au 15 janvier 2014 inclus: Soldes d'hiver
- du 7 au 13 février 2014 inclus: St Valentin
- du 15 au 21 avril 2014 inclus: Pâques
- du 7 au 13 mai 2014 inclus: Fête des Mères
- du 6 au 12 juin 2014 inclus: Fête des Pères
- du 1<sup>er</sup> au 14 juillet 2014 inclus: Soldes d'Eté
- du 14 au 20 août 2014 inclus: Assomption
- du 28 octobre au 3 novembre 2014 inclus: Toussaint
- du 2 au 8 décembre 2014: Saint-Nicolas
- du 9 au 31 décembre 2014: Noël, Nouvel An.

En conséquence, tous les commerçants UCCLOIS, dont le jour de fermeture hebdomadaire coïncide avec un des jours précités, auront la faculté de tenir leur établissement ouvert sans devoir pour autant reporter leur jour de fermeture à une date ultérieure.

**2. Ixelles - La dérogation au jour de repos hebdomadaire**

Calendrier 2014

- Soldes de janvier : du 3 au 12 janvier inclus 1 jour
- Saint-Valentin : du 1 au 9 février inclus 1 jour
- Pâques : du 5 au 20 avril inclus 1 jour
- Fête des Mères: du 3 au 11 mai inclus 1 jour
- Fête des Pères : du 31 mai au 8 juin inclus 1 jour
- Soldes de juillet : du 1<sup>er</sup> au 20 juillet inclus 2 jours
- Toussaint : du 25 octobre au 2 novembre inclus 1 jour
- Saint-Nicolas : du 29 novembre au 7 décembre inclus 1 jour
- Noël - Nouvel an : du 13 décembre au 31 décembre inclus 3 jours

**3. Koekelberg- Dérogations au repos hebdomadaire 2014**

En dérogation aux dispositions de l' A.R. du 11 août 1960, relatif au repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce, le Collège échevinal a décidé l'ouverture des magasins, à l'occasion des semaines ci-après :

- Saint-Valentin : du lundi 10 au dimanche 16 février 2014 inclus ;
- Pâques : du mardi 15 au lundi 21 avril 2014 inclus ;
- 1<sup>er</sup> mai : du lundi 28 avril au dimanche 4 mai 2014 inclus ;
- Fête des mères : du mercredi 7 au mardi 13 mai 2014 inclus ;
- Ascension : du lundi 26 mai au dimanche 1 juin 2014 inclus ;
- Fête des pères et Pentecôte : du vendredi 6 juin au jeudi 12 juin 2014 inclus ;
- Soldes d'été : du jeudi 3 au mercredi 9 juillet 2014 inclus ;
- Fête nationale : du vendredi 18 au jeudi 24 juillet 2014 inclus ;
- Assomption : du lundi 11 au dimanche 17 août 2014 inclus ;
- Toussaint : du lundi 27 octobre au dimanche 2 novembre 2014 inclus ;
- 11 novembre : du samedi 8 au vendredi 14 novembre 2014 inclus ;
- Saint-Nicolas : du lundi 1 au dimanche 7 décembre 2014 inclus ;
- Noël : du lundi 15 au dimanche 21 décembre 2014 ;
- Nouvel An : du lundi 22 au dimanche 28 décembre 2014 inclus ;
- Soldes d'hiver : du lundi 29 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus.



## Groupe PS

### 4. Etterbeek - Dérogations accordées par la commune

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder des dérogations :

Comme chaque année les commerçants et les artisans etterbeekoïses sont dispensés de repos hebdomadaire obligatoire conformément à la loi du 10 novembre 2006, chapitre IV, art 15, en plusieurs occasions au cours de l'année 2014.

Vous trouverez ci-dessous la liste des dérogations. Trois autres dates sont disponibles en vue de manifestations diverses (braderie,...) organisées par les associations de commerçants.

<b>Calendrier 2014</b>		
Soldes de janvier	du 3 au 9 janvier 2014	1 jour
Saint-Valentin	du 8 au 14 février 2014	1 jour
Pâques	du 15 au 21 avril 2014	1 jour
Fête des mères	du 5 au 11 mai 2014	1 jour
Ascension et Pentecôte - Fête des pères	du 26 mai au 8 juin 2014	2 jours
Soldes de juillet	du 1 juillet au 6 juillet 2014	1 jour
Ouverture Nationale (COMEOS)	le 5 octobre 2014	1 jour
Toussaint	du 1 au 7 novembre 2014	1 jour
Saint-Nicolas, et fêtes de fin d'année	du 4 au 31 décembre 2014	4 jours
	Total	13 jours
	Reliquat	2 jours

